

**Délibérations du conseil municipal**

N° 003-2020

**Séance du 02 Mars 2020**

*L'an deux mille vingt, et le deux mars à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Guy SOULAVIE, Maire,*

**Étaient présents** : Monsieur SOULAVIE Guy, Madame CHABANIS Sophie, Madame DOMERGUE Florence, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame FRAISSE Alexandrine, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame COTEL Laurence, Monsieur PUERTAS Joseph, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame SAUVADON Césarine, Madame SOUVETON Anne-Marie, Madame CHALAN Noëlle, Monsieur BOUCK Philippe, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia, Monsieur CARPENTRAS Henri, Madame BONIFACY Sylvie, Monsieur MOREL Stéphane, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie.

**Absents excusés** : Monsieur JEAN Daniel, Madame BONNEAUD Liliane, Monsieur VAYSSE René.

**Absents** : Madame TYMRAKIEWICZ Myriam, Madame SABATIER Virginie.

***OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire Année 2020 – Commune de Lapalud***

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

**Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**Vu** la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances (LPFP) pour les années 2018 à 2022,

**Considérant** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,

**Considérant** que le débat d'orientations budgétaires permet au Conseil Municipal :

- ✓ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ d'être informé des grands équilibres budgétaires,
- ✓ de connaître les orientations et les choix majeurs de la Commune sur le plan financier,
- ✓ de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt,
- ✓ d'évoquer l'évolution de la pression fiscale.

**Considérant** que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel,

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Oùï l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**- PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2020 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Date de convocation : 25 février 2020

Date d'affichage : 25 février 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 22

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400646-20200302-DEL-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2020

Publication : 03/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Guy SOULAVIE

